

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le jeudi le 2 octobre 2025 à 20h. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

### **Sont présents**

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1  
André Tremblay, conseiller siège 3  
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4  
Guillaume Scott, conseiller siège 6

### **Étaient absents**

Julie Poirier, conseillère siège 2  
Éric Tessier, conseiller siège 5

### **Secrétaire d'assemblée**

M. Éric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier

**Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR**

### **2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance 8 septembre 2025

### **3. PRÉSENTATION DES COMPTES**

3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer

### **4. ADMINISTRATION**

4.1 Dépôt des états comparatifs 2024-2025 et des états financiers prévisionnels

4.2 Dépôt des états des activités financières

4.3 Emprunt par billet – Règlement d'emprunt 06RG-0519

4.4 Congédiement – Employés no 700229 et 700236

4.5 Embauche – Préposé à l'accueil - Parc municipal - Poste de remplacement sur appel

4.6 Embauche - Coordinatrice aux opérations - Parc municipal

4.7 Octroi de contrat - Déneigement du stationnement du 348, rue Principale

4.8 Entente de déneigement chemin Saint-Damien – Municipalité de Saint-Damien

4.9 Autorisation - Paiement par virement

4.10 Offre de services – Projet de refuge(s) de plein air – Loisirs et Sports Lanaudière (OBNL)

4.11 UMQ - Programme d'assurance des OBNL – Reconnaissance d'un OBNL

**5. RÈGLEMENTATION**

5.1 Aucun point

**6. LOISIRS ET CULTURE**

6.1 Autorisation de signature – Entente - Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 2

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Autorisation de mise en vente - équipements incendie

**8. TRANSPORT ROUTIER**

8.1 Aucun point

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 Rapports d'analyse d'eau

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

10.1 Demande d'usage conditionnel 2025-0238 – Projet intégré récréotouristique - 900, rue du Trappeur

10.2 Demande de PIIA 2025-0216 – 393, rue Saint-Michel

10.3 Demande de dérogation mineure 2025-0254 – Lot 5 843 000 – rue Coutu

10.4 Demande de dérogation mineure 2025-0253 – 200, rue des Pionniers

10.5 Demande de dérogation mineure 2025-0250 – 193-210, rue Saint-Michel

10.6 Demande de dérogation mineure 2025-0236 – Lot 6 363 513 – rue Gérard

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

243RS-1025

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

2. PROCÈS-VERBAUX

244RS-1025

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe  
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

245RS-1025

3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina  
Et résolu,

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 440 092.24 \$.

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Prélèvement de 250042 à 250042   | 8 463.52 \$   |
| Chèques lot 1 de 250765 à 250789 | 223 884.55 \$ |
| Chèques lot 2 de 250790 à 250855 | 107 674.93 \$ |
| Salaires                         | 100 069.24 \$ |

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états comparatifs 2024-2025 et des états financiers prévisionnels

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Éric Gélinas, dépose au conseil municipal les états financiers comparatifs 2024-2025 préparés en date du 26 septembre 2025 tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, ainsi que les états financiers prévisionnels au 31 décembre 2025.

4.2 Dépôt des états des activités financières

Jean-Pierre Vézina, dépose les états des activités financières, tels que produits par le greffier-trésorier, pour la période se terminant le 30 septembre 2025.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie souhaite effectuer un emprunt de gré à gré, par billet, d'un montant total de 26 244 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina  
Et résolu

- Que le conseil autorise un financement pour un billet municipal au montant de 26 244\$ prévu au règlement d’emprunt numéro 06RG-0519, gré a gré avec la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière au taux annuel de 5,57% ;
- Que le billet soit signé par M. Martin Héroux, maire et M. Eric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, par Mme Julie Maurice, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- Que le billet soit daté du 10 octobre 2025 ;
- Que les intérêts sur le billet soient payables semi annuellement ;
- Que le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

|                 |          |
|-----------------|----------|
| 10 octobre 2026 | 4 900 \$ |
| 10 octobre 2027 | 5 100 \$ |
| 10 octobre 2028 | 5 200 \$ |
| 10 octobre 2029 | 5 400 \$ |
| 10 octobre 2030 | 5 644 \$ |

- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et à la comptabilité.

**Adoptée à l'unanimité**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a dû congédier les employés no 700229 et 700236 le 9 septembre 2025;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe  
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie entérine le congédiement des employés no 700229 et 700236 en date du 9 septembre 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

248RS-1025

4.5 Embauche – Préposé à l'accueil - Parc municipal - Poste de remplacement sur appel

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe  
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de Geert Hemmes à titre de préposé à l'accueil sur appel selon les besoins du Parc nature émélinois, embauche rétroactive au 5 septembre 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

249RS-1025

4.6 Embauche - Coordonnatrice aux opérations - Parc municipal

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe  
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de madame Marion Pinon à titre de coordonnatrice aux opérations du Parc nature émélinois, pour un poste permanent temps plein, embauche rétroactive au 18 septembre 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

250RS-1025

4.7 Octroi de contrat - Déneigement du stationnement du 348, rue Principale

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est responsable de l'entretien du stationnement au 348, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) entreprises ont été invitées à soumissionner;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux soumissions par copie conforme soit :

Ferme Bruno Durand 28 500\$ plus taxes  
Déneigement Arbour 29 203.20\$ plus taxes

Il est proposé par André Tremblay  
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroie le contrat de déneigement du 348, rue Principale à ferme Bruno Durand pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 au coût de 28 500,00 \$ plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

251RS-1025

4.8 Entente de déneigement chemin Saint-Damien – Municipalité de Saint-Damien

**CONSIDÉRANT** la restriction de poids limitée à 10 tonnes sur le pont du chemin Saint-Damien par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie ne peut plus déneiger une portion de 600 mètres du chemin Saint-Damien, située au sud du pont;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la municipalité de Saint-Damien pour le déneigement et l'épandage d'abrasif de ce tronçon;

Il est proposé par André Tremblay  
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte l'offre de services de la municipalité de Saint-Damien au montant de 5 652\$ pour le déneigement et l'épandage d'abrasif d'un tronçon de 600 mètres du chemin Saint-Damien situé au sud du pont du Crique-à-David pour l'hiver 2025-2026.

**Adoptée à l'unanimité**

252RS-1025

4.9 Autorisation - Paiement par virement

**CONSIDÉRANT** la grève chez Poste Canada;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina  
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal autorise que les entreprises suivantes soient payées par virement :
- Bell Canada
- Bell gaz ltée
- Bell Mobilité inc.
- Cooptel, coop de télécommunication
- Groupe Harnois
- Hydro-Québec
- Purolator courrier ltd
- Services de cartes Desjardins
- SPCA refuge Monani-Mo
- Wex Canada ltd

**Adoptée à l'unanimité**

253RS-1025

4.10 Offre de services – Projet de refuge(s) de plein air – Loisirs et Sports Lanaudière (OBNL)

**CONSIDÉRANT QU'** il était projeté de construire un refuge dans le secteur du lac Théophile mais que l'accès s'avère trop difficile pour une construction conventionnelle;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Loisirs et Sports Lanaudière (OBNL) d'offrir un service clé en main pour la construction, le transport et l'installation d'un refuge minimaliste dans le même secteur;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe  
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte l'offre de service de Loisirs et Sports Lanaudière pour la construction, le transport et l'installation d'un refuge dans le secteur su lac Théophile;
- Que l'enveloppe budgétaire réservée au projet ne devra pas excéder 68 000\$;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise M. Eric Gélinas, directeur général ou en son absence, Mme Julie Maurice, directrice générale ajointe a signer les documents relatifs au projet.

**Adoptée à l'unanimité**

254RS-1025

4.11 UMQ - Programme d'assurance des OBNL – Reconnaissance d'un OBNL

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de la résolution 086RS-0325, la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie fait partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offre public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité, résolution ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit Conseil doit reconnaître, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé, les OBNL;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina  
Et résolu

- **QUE** le Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé, l' OBNL suivant, nom, adresse, coordonnées :  
Purgatoria Grandeur Nature d'aventures médiévales  
2489 rue Carmen, Sainte-Julienne  
Mme Émilie Perreault-Bemeur, présidente

**Adoptée à l'unanimité**

5. RÈGLEMENTATION

255RS-1025

5.1 Aucun point

## **6. LOISIRS ET CULTURE**

**256RS-1025**

### **6.1 Autorisation de signature – Entente - Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 2**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de consolidation du Parc Nature Émélinois a été retenu par le comité de sélection régional dans le cadre du 2e appel à projet de la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 2.

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe  
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise M. Eric Gélinas, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'entente relative au projet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**257RS-1025**

### **7.1 Autorisation de mise en vente - équipements incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de prévention et d'intervention d'urgence (S.P.I.U) souhaite se départir de 10 bombonnes de 5 gallons de mousse classe A, d'un habit de combat ainsi que d'une pompe portative modèle P-18 ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'autoriser la vente de ces équipements à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de monsieur Matthieu LaSalle, directeur par intérim du S.P.I.U.

Il est proposé par André Tremblay  
Et résolu,

- D'autoriser la vente des 10 bombonnes de 5 gallons de mousse classe A, d'un habit de combat ainsi que d'une pompe portative modèle P-18, et ce, à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.
- De confirmer le retrait du caractère public de ces équipements, lesquels sont inutilisés par la Municipalité.
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **8. TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1 Aucun point**

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Rapports d'analyse d'eau**

Guillaume Scott, dépose les rapports d'analyse d'eau du mois de septembre 2025.

## **10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

258RS-1025

### **10.1 Demande d'usage conditionnel 2025-0238 – Projet intégré récréotouristique - 900, rue du Trappeur**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de permettre un projet intégré récréotouristique incluant :

- 1 chalet locatif
- 7 camps de cabanes
- 3 cabanes d'arbres
- 2 yourtes
- 1 bain à remous, 1 sauna, 2 douches
- 12 sites de campings sauvages

**CONSIDÉRANT QU'** une demande similaire (2023-0298) a été soumise au conseil municipal et qu'une décision refusant la demande a été rendue le 25 septembre 2023

**CONSIDÉRANT QU'** aucune modification n'a été apportée au projet et que la présente demande ne répond pas aux justifications pour laquelle elle avait été refusée en 2023;

Il est proposé par André Tremblay  
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie maintient sa décision rendue le 25 septembre 2023 et refuse à nouveau la demande d'usage conditionnel 2025-0238, telle que demandée.

**Adoptée à l'unanimité**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a pour objet les travaux suivants :

- Repeindre le revêtement de briques et de stuc en gris pâle;
- Repeindre le revêtement de fausses pierres en gris foncé;
- Porte avant peinte en noir;
- Porte arrière peinte en blanc;
- Remplacement des 2 fenêtres avant blanches.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 14RG-0712 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte en partie les objectifs et les critères de la section 3.2 du règlement relatif au secteur patrimonial du cœur du village ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'effet d'accepter la demande, sous conditions;

Il est proposé par André Tremblay  
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande de PIIA 2025-0216 aux conditions suivantes :
  - Que la couleur du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte, des soffites et du fascia s'harmonise avec les nouvelles couleurs des revêtements extérieurs soit en gris ou en noir.

**Adoptée à l'unanimité**

**Monsieur Guillaume Scott se retire pour ce point.**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de :

- permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale avec une marge avant secondaire de 6.48 mètres au lieu du minimum prescrit de 8 mètres;
- permettre une occupation au sol des stationnements et des allées d'accès à 28% au lieu du maximum prescrit de 20%;
- permettre une occupation au sol des espaces communautaires à 9,4% au lieu du minimum prescrit de 20%;
- permettre une allée de circulation à double sens avec une largeur de 6,1 mètres au lieu du minimum prescrit de 7 mètres

Le tout, tel que prescrit par la réglementation.

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement n12RG-0712 relatif aux dérogations mineures est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement n15RG-0712 relatif au zonage est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par André Tremblay  
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande de dérogation mineure 2025-0254 tel que demandée.

**Adoptée à l'unanimité**

**Monsieur Guillaume Scott réintègre la séance.**

**261RS-1025**

10.4 Demande de dérogation mineure 2025-0253 – 200, rue des Pionniers

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant secondaire sur un terrain d'une superficie de 4 023,6 mètres carrés au lieu d'une superficie de 6 000 mètres carrés, tel que prescrit par la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement n12RG-0712 relatif aux dérogations mineures est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement n15RG-0712 relatif au zonage est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par André Tremblay  
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande de dérogation mineure 2025-0253 tel que demandée.

**Adoptée à l'unanimité**

**262RS-1025**

10.5 Demande de dérogation mineure 2025-0250 – 193-210, rue Saint-Michel

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de :

- régulariser la marge latérale gauche de la bâtisse #2 à 2,52 mètres au lieu de 9 mètres;
- régulariser la marge latérale gauche de l'abri #2 à 1,74 mètre au lieu de 2 mètres;
- régulariser la marge avant du bureau d'accueil à 8,11 mètres au lieu de 15 mètres;

- régulariser les marges latérale et arrière de la bâtisse #7 respectivement à 1,23 mètre et 1,22 mètre au lieu de 2 mètres;

le tout, tel que prescrit par la réglementation.

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement n12RG-0712 relatif aux dérogations mineures est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement n15RG-0712 relatif au zonage est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par André Tremblay  
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande de dérogation mineure 2025-0250 tel que demandée.

**Adoptée à l'unanimité**

**263RS-1025**

#### 10.6 Demande de dérogation mineure 2025-0236 – Lot 6 363 513 – rue Gérard

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet régulariser la largeur du lot à la rue à 46,69 mètres au lieu de 50 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement n12RG-0712 relatif aux dérogations mineures est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement n16RG-0712 relatif au lotissement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par André Tremblay  
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande de dérogation mineure 2025-0236 tel que demandée.

**Adoptée à l'unanimité**

### 11. VARIA

Aucun point

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

264RS-1025

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Guillaume Scott  
Et résolu

Que l'assemblée soit levée à 21h20

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Martin Héroux  
maire

\_\_\_\_\_  
Éric Gélinas  
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.